

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 4

**Votants : 27**

L'an **deux mil vingt deux**

Le : **4 juillet**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2022**

**OBJET : D2022\_7\_5**

Participation au groupement  
de commandes carburants et  
additifs du Grand  
Angoulême

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B  
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GERACI F ; GUERIN S ;  
HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ;  
MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ;  
VRIET L.

**Ont donné procuration** : BERTHELON S à GERACI F ; GAUDILLIERE M à BUISSON M ;  
IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S.

**Secrétaire de séance** : **Fabien GERACI**

Le rapporteur fait part de la proposition du Grand Angoulême de faire bénéficier les communes d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et d'additifs.

Il est proposé de passer un accord-cadre mono attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R 2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- lot 1 : Fourniture de gazole non routier en cuves (consommation annuelle pour Brie : 7500 litres)

- lot 2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue (consommation annuelle : 210 litres)

- lot 3 : Fourniture de carburants en stations-services (consommation annuelle : 13 600 litres)

Il est précisé que les accords-cadres prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le Grand Angoulême comme coordonnateur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **décide d'adhérer au groupement de commandes pour les lots définis ci-dessus et approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés ;**

- **approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et accepte que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de Grand Angoulême ;**

- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante et toutes pièces à intervenir dans ce dossier ainsi que les marchés subséquents.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 8 juillet 2022**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 8 juillet 2022**

Le Maire,